



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-461

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-10-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRIN Nicolas (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COOREVITS Mathieu (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MAS (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-27-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT VINCENT (3 pages)	Page 16
R32-2023-10-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT VINCENT 2 (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-06-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BUYASSE (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE (3 pages)	Page 28
R32-2023-10-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE FRANCHENE (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CLOS MARION (3 pages)	Page 36
R32-2023-10-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HARBOUT Ludivine (3 pages)	Page 40
R32-2023-10-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JARRY Alexis (3 pages)	Page 44
R32-2023-10-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JARRY Gauthier (3 pages)	Page 48
R32-2023-10-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JONNEAUX Philippe (3 pages)	Page 52
R32-2023-10-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVAL François-Xavier (3 pages)	Page 56
R32-2023-10-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PREVOTEAU-HERVOIS Florence (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROULOT Céline (3 pages)	Page 64
R32-2023-10-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CANDAELE-MASSE (3 pages)	Page 68
R32-2023-10-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE MORCOURT (3 pages)	Page 72

R32-2023-10-23-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE MORCOURT 2 (3 pages)

Page 76

R32-2023-10-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA CHAPELLERIE (3 pages)

Page 80

DRAAF

R32-2023-10-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BRIN Nicolas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BRIN Nicolas  
16 RUE DE CHATELAINE  
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-139

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-139**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2023** sous le numéro 02-2023-139. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**26 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-139**

MONSIEUR BRIN Nicolas à VIRY-NOUREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIRY-NOUREUIL	ZH 3, ZH 5, ZH 52, ZH 4, ZH 157, ZH 53, ZN 35, ZN 34, ZN 33, ZA 40, ZA 41, ZD 7, ZH 6, ZH 155, ZH 51, ZH 161, ZH 33, ZH 34, ZH 12, ZH 13, ZH 203, ZN 85, ZN 94, ZL 223, ZL 225, ZL 227, ZL 25, ZL 229, ZL 30, ZL 231, ZL 233, ZL 31, ZL 32, ZL 135, ZL 139, ZL 142, ZL 137, ZL 145, ZL 38, ZL 39, ZL 40, ZL 41, ZL 42, ZL 43, ZL 44, ZL 45, ZL 46, ZL 174	28ha00a04ca
CHAUNY	ZD 204, ZD 19	05ha43a89ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		33ha43a93ca

DRAAF

R32-2023-10-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COOREVITS Mathieu



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COOREVITS Mathieu  
FERME DE COURTIGY  
02330 CONDE-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2023-140

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-140**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2023** sous le numéro 02-2023-140. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**26 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-140**

MONSIEUR COOREVITS Mathieu à CONDE-EN-BRIE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONTIGNY-LES-CONDE	AC 122, AC 123, AC 124, AC 125, AC 181, AC 184, AD 21, AD 22, AD 23, AD 24, AD 25, AD 53, AD 79, AD 81, AD 82, AD 83, AD 84, AE 34, AE 83, AE 87, AB 50, AB 140, AC 186, AD 113, AD 127, AE 8, AE 22, AE 24, AE 26, AE 39, AE 40, AE 45, AH 51, AH 52, AH 54, AH 55, AH 92, AH 97, AH 101, AH 110, AH 130, AH 141, AH 168, AH 177, AH 178, AH 271, AI 127, ZA 15, AB 139, AC 4, AC 8, AC 13, AC 129, AC 139, AC 161, AC 167, AD 6, AD 7, AD 8, AD 9, AD 99, AD 119, AD 121, AE 31, AE 164, AE 165, AE 166, AB 91, AB 141, AC 90, AC 95, AD 93, AE 2, AE 7, AE 10, AE 11, AE 13, AE 15, AE 18, AI 24, AI 33, AI 75, AI 76, AI 77, AI 84, AI 85, AI 86, AI 87, AI 88, AI 89, AI 93, AI 94, AI 95, AI 96, AI 101, AI 102, AI 103, AI 105, AI 106, AI 107, AI 109, AI 111, AI 113, AI 140, AI 143, AI 151, AI 157, AI 158, AC 68, AC 70, AC 97, AC 98, AC 112, AC 118, AC 185, AD 95, AD 96, AD 112, AE 100, AE 202, ZA 4, AH 121, AH 179, AC 169	112ha25a54ca
VALLEE-EN-CHAMPAGNE	ZL 3, ZM 15	07ha33a00ca
CONDE-EN-BRIE	ZD 40, ZD 41, ZD 56, ZD 57, ZD 43, ZD 44	08ha05a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		127ha63a84ca

DRAAF

R32-2023-10-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES MAS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES MAS  
17 HAMEAU DE FERONVAL  
02140 HAUTION

Réf. : N° 02-2023-138

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-138**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/2023** sous le numéro 02-2023-138. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LEGOUX Sophie, LEGOUX Patrick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
26 JUN 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-138

EARL DES MAS à HAUTION

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZN 4, ZO 28, ZN 33, ZN 34, ZN 05, ZN 07, ZN 36, ZN 35, ZN 03, ZO 29	56ha54a12ca
VOULPAIX	ZC 34, ZC 35	06ha79a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		63ha33a92ca

DRAAF

R32-2023-10-27-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SAINT VINCENT





Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SAINT VINCENT  
4 RUE DU VIEUX CIMETIÈRE  
02270 SONS-ET-RONCHERES

Réf. : N° 02-2023-154

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-154**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/2023** sous le numéro 02-2023-154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Ludicaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**02 AOUT 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-154**

EARL SAINT VINCENT à SONS-ET-RONCHERES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LAON	BO 20, BM 380	54a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		54a90ca

DRAAF

R32-2023-10-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SAINT VINCENT 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SAINT VINCENT  
4 RUE DU VIEUX CIMETIERE  
02270 SONS-ET-RONCHERES

Réf. : N° 02-2023-155

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-155**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/2023** sous le numéro 02-2023-155. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Ludicaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**02 AOUT 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-155**

EARL SAINT VINCENT à SONS-ET-RONCHERES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LAON	BL 80	03ha04a95ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha04a95ca

DRAAF

R32-2023-10-06-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BUYSSE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BUYASSE  
2 RUE DE MARLE  
02120 LE HERIE-LA-VIEVILLE

Réf. : N° 02-2023-137

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-137**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/06/2023** sous le numéro 02-2023-137. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BUYASSE Alexandre, BUYASSE Géry.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
**26 JUIN 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-137**

GAEC BUYSSE à LE HERIE-LA-VIEVILLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	ZD 26, ZH 14	08ha73a24ca
LE HERIE-LA-VIEVILLE	A 129, A 193, A 27, A 4, A 42, A 68, B 123, B 124, B 131, B 21, B 4, B 83, B 89, B 96, C 436	38ha78a19ca
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	B 32, B 38, B 46, B 50	08ha71a62ca
SAINS-RICHAUMONT	ZL 67	95a10ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AK 24, AK 45	02ha37a21ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>59ha55a36ca</b>

DRAAF

R32-2023-10-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE BELLEVUE  
1 RUE DU MIDI  
02260 LA FLAMENGRIE

Réf. : N° 02-2023-157

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-157**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/06/2023** sous le numéro 02-2023-157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : JOSEPH Jérôme, JOSEPH Delphine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**02 AOUT 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-157**

GAEC DE BELLEVUE à LA FLAMENGRIE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA CAPELLE	AM 18, AM 19, AM 91	02ha22a66ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha22a66ca

DRAAF

R32-2023-10-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE FRANCHENE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE FRANCHENE  
1 FRANCHENE  
02540 L'EPINÉ-AUX-BOIS

Réf. : N° 02-2023-156

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-156**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/06/2023** sous le numéro 02-2023-156. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BANDRY Cyril, BANDRY Jérémy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture.



Etienne ROUSSEL

**02 AOUT 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-156**

GAEC DE FRANCHENE à L'EPINE-AUX-BOIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PARGNY-LA-DHUYS	ZB 41, ZB 42	11ha84a70ca
MONTLEVON	ZK 151, B 403, ZS 134, ZT 75, ZT 110, ZT 112, ZT 119, ZT 127, ZT 120, ZS 130, ZT 106, ZT 108	12ha82a18ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>24ha66a88ca</b>

DRAAF

R32-2023-10-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU CLOS MARION

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DU CLOS MARION  
12 RUE BERNARD LEFEVRE  
02580 AUTREPPES

Réf. : N° 02-2023-149

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-149**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2023** sous le numéro 02-2023-149. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SAUVAGE Rémi, SAUVAGE Jean-Marie, SAUVAGE Cathy, SAUVAGE Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
26 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-149**

GAEC DU CLOS MARION à AUTREPPES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-ALGIS	ZA 42, ZA 43	05ha60a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha60a30ca

DRAAF

R32-2023-10-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HARBOUT Ludivine



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HARBOUT Ludivine  
5 RUE DU MOULIN  
02330 PARGNY-LA-DHUY

Réf. : N° 02-2023-144

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-144**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/2023** sous le numéro 02-2023-144. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
26 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-144**

MADAME HARBOUT Ludivine à PARGNY-LA-DHUYS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PARGNY-LA-DHUYS	ZD 02, ZD 03, ZD 04, ZH 17, ZH 27, ZC 4, B 80, ZD 25, ZH 42, ZD 9, ZH 29, ZD 28, ZD 31, ZB18, B 559, B 79	26ha16a85ca
MONTIGNY-LES-CONDE	ZA 13	27a30ca
MONTLEVON	ZC 175	01ha59a71ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		28ha03a86ca

DRAAF

R32-2023-10-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - JARRY Alexis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR JARRY ALEXIS  
2 RUE DU BOURG  
02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Réf. : N° 02-2023-136

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-136**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/2023** sous le numéro 02-2023-136. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL DE LA GORGE.

La société est constituée de : NESSLER Frédéric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**08 JUN 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-136**

MONSIEUR JARRY ALEXIS à MONTIGNY-LENGRAIN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-BANDRY	ZA 1, ZA 5	19ha97a20ca
RESSONS-LE-LONG	ZD 1	33ha93a30ca
LAVERSINE	ZA 4	41a40ca
AMBLENY	ZP 8, ZP 15, ZP 21	64ha15a95ca
MONTIGNY-LENGRAIN	AK 109, AK 1117, AK 1119, AK 1120, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZC 44, ZD 69, ZD 130, ZD 132, ZH 63, ZI 6	61ha84a17ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>180ha32a02ca</b>

DRAAF

R32-2023-10-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - JARRY Gauthier





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR JARRY GAUTHIER  
2 RUE DU BOURG  
02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Réf. : N° 02-2023-135

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-135**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/2023** sous le numéro 02-2023-135. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL DE LA GORGE.

La société est constituée de : NESSLER Frédéric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
08 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-135**

MONSIEUR JARRY GAUTHIER à MONTIGNY-LENGRAIN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-BANDRY	ZA 1, ZA 5	19ha97a20ca
RESSONS-LE-LONG	ZD 1	33ha93a30ca
LAVERSINE	ZA 4	41a40ca
AMBLENY	ZP 8, ZP 15, ZP 21	64ha15a95ca
MONTIGNY-LENGRAIN	AK 109, AK 1117, AK 1119, AK 1120, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZC 44, ZD 69, ZD 130, ZD 132, ZH 63, ZI 6	61ha84a17ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		180ha32a02ca

DRAAF

R32-2023-10-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - JONNEAUX Philippe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **LUCIE GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR JONNEAUX Philippe  
8 RUE CONDE CONFREMEAUX  
02330 COURBOIN

Réf. : N° 02-2023-143

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-143**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/2023** sous le numéro 02-2023-143. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.



À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

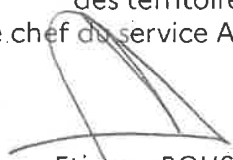
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**26 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-143

MONSIEUR JONNEAUX Philippe à COURBOIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZI 51	74a70ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		74a70ca

DRAAF

R32-2023-10-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LAVAL François-Xavier



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LAVAL François-Xavier  
332 GRANDE RUE  
08150 ROUVROY-SUR-AUDRY

Réf. : N° 02-2023-141

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-141**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/06/2023** sous le numéro 02-2023-141. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**26 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-141**

MONSIEUR LAVAL François-Xavier à ROUVROY-SUR-AUDRY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ROZOY-SUR-SERRE	ZH 53	01ha09a30ca
RAILLIMONT	ZC 5, ZC 6, ZC 62	09ha82a00ca
RESIGNY	AC 6, AC 8, AC 20, AC 21, AC 221	03ha73a37ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		14ha64a67ca

DRAAF

R32-2023-10-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PREVOTEAU-HERVOIS Florence

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PREVOTEAU HERVOIS Florence  
1 CHEMIN DE LA FLECHE CONGE  
51110 BOURGOGNE

Réf. : N° 02-2023-145

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-145**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2023** sous le numéro 02-2023-145. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter ayant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

26 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-145**

MADAME PREVOTEAU HERVOIS Florence à BOURGOGNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
THENAILLES	B 7, B 8, B 9, B 10, B 11, B 15, B 141, B 150, B 151, B 353, B 354, B 383, OB 303, B 381	19ha50a15ca
HARCIGNY	ZB 2	07ha95a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		27ha45a75ca

DRAAF

R32-2023-10-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROULOT Céline



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ROULOT Céline  
FERME DE MONTLEVON  
02330 VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2023-146

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-146**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/06/2023** sous le numéro 02-2023-146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
26 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-146

MADAME ROULOT Céline à VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	C 899	75a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		75a00ca

DRAAF

R32-2023-10-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CANDAELE-MASSE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA CANDAELE-MASSE  
5 CHEMIN D'ECREVEAUX DE BAS  
02500 WIMY

Réf. : N° 02-2023-153

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-153**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/06/2023** sous le numéro 02-2023-153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : CANDAELE Jérôme, MASSE Elodie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**30 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-153**

SCEA CANDAELE-MASSE à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMY	A 302, A 315, A 325, A 328, A 329, A 332, A 335, A 337, A 594, A 610, A 611, A 612, A 613, A 614, A 615, A 616, A 620, A 621, A 635, A 642, A 652, A 655, A 656, A 668, A 669, A 671, A 672, A 673, A 675, A 732, A 733, A 734, A 834, A 835, A 245, A 246, A 312, A 313, A 316, A 317, A 318, A 451, A 617, A 636, A 637, A 638, A 639, A 643, A 640, A 647, A 657, A 705, A 707, A 771, A 773, A 836, A 837, A 476, A 477, A 478, A 479, A 480, A 491, A 493, A 536, A 587, A 588, A 589, A 679, A 683, A 685, A 686, A 687, A 688, A 689, A 691, A 694, A 695, A 696, A 697, A 698, A 699, A 700, A 704, A 945, A 948, A 975, A 977, A 979, A 658, A 706, A 708, A 565, A 566, A 449, A 450, A 452, A 847, A 602, A 603, A 680, A 681, A 342, A 347, A 632, A 633, A 326, A 339, A 401, A 592, A 682, A 333, A 334, A 506, A 507, A 508, A 534, A 535, A 567, A 568, A 601, A 684, A 320	127ha70a45ca
MONDREPUIS	E 286	01ha00a53ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		128ha70a98ca

DRAAF

R32-2023-10-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE MORCOURT



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE MORCOURT  
4 RUE DE MORCOURT  
02120 FLAVIGNY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2023-150

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-150**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2023** sous le numéro 02-2023-150. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : PLONQUET Jonathan, BOUXIN Dominique, BOUXIN Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.




À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**26 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-150

SCEA DE MORCOURT à FLAVIGNY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AM 97, AM 99, AM 100	01ha32a01ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha32a01ca

DRAAF

R32-2023-10-23-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE MORCOURT 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE MORCOURT  
4 RUE DE MORCOURT  
02120 FLAVIGNY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2023-151

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-151**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/06/2023** sous le numéro 02-2023-151. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : PLONQUET Jonathan, BOUXIN Dominique, BOUXIN Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/10/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire-suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"** : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**30 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-151**

SCEA DE MORCOURT à FLAVIGNY-LE-GRAND

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONCEAU-SUR-OISE	ZI 03, ZI 30, ZI 19, ZI 32, AC 51, AC 96, ZE 12, ZE 08, ZE 07, ZB 14, ZI 46, ZI 21, ZI 22, ZI 04, ZE 13, ZB 05, ZD 28, AC 100, AC 101, ZI 39, ZB 21, ZB 22, ZI 20, ZI 40, ZI 05, ZD 22, ZB 15, ZB 31, AC 63, AC 87, ZI 29, ZB 08	61ha78a16ca
FLAVIGNY-LE-GRAND	ZP 04, ZE 62, ZE 64, ZO 11, ZP 03, ZP 05, ZD 30, ZO 12, ZE 07, AD 26, AD 27, AD 31, ZC 18, ZD 04, ZD 05, ZD 39, ZD 50, ZD 52, ZD 42, ZD 47, ZD 06, ZD 07, ZE 02, ZE 03, ZE 04, ZE 08, ZE 17, ZE 59, ZE 61, ZE 82, ZE 88, ZO 08, ZO 09, ZE 87, ZL 43	76ha84a84ca
MALZY	ZK 22, ZK 26	91a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>139ha54a40ca</b>

DRAAF

R32-2023-10-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA CHAPELLERIE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LA CHAPELLERIE  
7 RUE DE LA CENSE  
02800 NOUVION-LE-COMTE

Réf. : N° 02-2023-147

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-147**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2023** sous le numéro 02-2023-147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : GAYRAUD Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

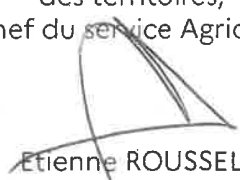
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**26 JUIN 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-147**

SCEA LA CHAPELLERIE à NOUVION-LE-COMTE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NOUVION-LE-COMTE	ZI 29, ZL 4, ZL 15, ZD 40, ZD 37, ZE 18, ZH 26, ZL 5, ZL 25, ZI 61, ZD 38, ZD 41, ZD 42, ZE 16, ZH 7, ZH 28, ZH 29, ZL 7, ZL 9, ZH 30, ZH 5, ZH 41, ZD 30, ZK 18, ZI 28, ZH 22, ZE 41, ZD 28, ZD 29, ZI 39, ZL 35, ZH 6, ZH 27, ZH 24, ZI 17, ZI 18, ZI 20, ZI 26, ZI 27, ZI 32, ZI 41, ZI 45, ZK 19, ZK 20, ZK 37, AB 11, ZD 1, ZH 23, ZI 19	106ha06a73ca
NOUVION ET CATILLON	ZE 3, ZD 130, ZD 144	02ha35a36ca
RENANSART	ZK 37	01ha95a04ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		110ha37a13ca